

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 23- N° 11

Subvention Département - FURI

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Considérant que l'effondrement chemin du Mousqué a été causé par les intempéries du mois de juin et qu'il convient de réaliser de travaux de reprise du talus en contrebas du chemin pour sécuriser la voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter le département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries pour les travaux de sécurisation de la voirie communale chemin du Mousqué.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 50 004.50 € HT

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

